

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mai 2022
Date de la séance : 18 mai 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 7
Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Florian CATINOT procuration à M. Sébastien MORIN - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/05/18/011

OBJET : Création, composition et fonctionnement d'un Comité Social Territorial.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022. Temps fort de la démocratie sociale, ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social et de désigner par scrutin les représentants du personnel qui seront appelés à y siéger.

Ces élections seront notamment marquées par les évolutions issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique.

Ainsi, sera mise en place une nouvelle instance de dialogue social, le Comité Social Territorial (CST), issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Compte tenu de l'effectif de 69 agents communaux, recensé au 1^{er} janvier 2022, un Comité Social Territorial est à créer à l'échelle de la commune et, il appartiendra à l'autorité territoriale d'organiser les élections professionnelles permettant la mise en place de cette nouvelle instance consultative.

L'article 4 du décret n° 2021-571 précité prévoit les modalités de désignation du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de la date de prise d'effet de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné. Le nombre de représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales.

Il est précisé par ailleurs que depuis la suppression du paritarisme de droit au sein des instances de dialogue social, l'organe délibérant doit se prononcer sur le maintien du paritarisme et, autoriser ou pas le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (voix délibérative des représentants de l'employeur).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L251-5 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif de 69 agents, constaté au 1^{er} janvier 2022, est supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 4 mai 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 10 mai dernier et ainsi de :

- Créer un Comité Social Territorial (CST) compétent pour les agents de la commune de LE CENDRE ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de ce Comité Social Territorial à **trois (3)** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décider de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **trois (3)** représentants titulaires et **trois (3)** représentants suppléants ;
- Décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	25 MAI 2022
Reçu en préfecture le	25 MAI 2022
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	